



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**VU** la délibération en date du 17 novembre 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

**APRES** avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

### CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour le choix et la transformation d'une cuisine satellite en cuisine de production entre les écoles, Jules Ferry et Tristan l'Hermite,
- Que trois opérateurs économiques ont déposé une offre ; IDET, l'Atelier d'Anne Jugi et la SELARL Gallerand

### DECIDE

**Article 1 :** Le marché est attribué à l'opérateur économique Atelier d'Anne Jugi

**Article 2 :** Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 50 000 € HT

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Commune et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 6 décembre 2024

#### Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

Le Maire,



Etienne LEJEUNE

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-023-2123176 06-2024.12.12-2024\_011D-D